



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 20 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 25 octobre 2016.

Par courrier réceptionné le 7 novembre 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 19 janvier 2017 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Loïc VOLUER représentant votre bureau d'études MT PROJETS.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification du projet.

Les débats ont porté notamment sur l'extension du stade sur la parcelle cultivée et sur l'urbanisation sur les franges de la commune.

***La commission a rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti de la suggestion d'un nouveau passage en commission, après prise en compte des préconisations suivantes :***

***- Elle estime que l'extension du stade ne nécessite pas un classement en NE et que ce secteur doit rester agricole. En effet, si cette extension est motivée par la sécurisation de l'accueil du public lors du feu d'artifice du 14 juillet, elle ne semble pas justifiée. Plutôt qu'une modification du PLU, ce besoin fait surtout appel à des dispositions relevant du pouvoir de police du Maire.***

Monsieur Jean-Pierre NUYTTENS  
Mairie  
1 place de la Mairie  
77160 CHALAUTRE LA PETITE

*- Le classement en NJ n'apparaît pas pertinent aux yeux des membres de la commission. Une alternative peut être de maintenir une bande inconstructible au sein des zones U.*

*Elle souhaiterait enfin que les friches au sud de la zone ER 1 soient reclassées en N et que les parcelles agricoles incluses dans le Nm soient reclassées en Am.*

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires  
de Seine-et-Marne

**YVES SCHENFEIGEL**